



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 23 janvier 2014

Le vingt-trois janvier deux mille quatorze, à quinze heures quinze, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au conseil régional du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 16 décembre 2013.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Christine FAUQUET

L'Etat :

Madame Christine DIACON, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ; Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Chantal REBOUT ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Marie REYNIER ; Monsieur Jean-François DELAGE ; Madame Claire LAMBOLEY ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Philippe LEROY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Olivier CAYATTE, directeur de la Culture à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission partenariats transversaux, l'image et le livre à la direction de la culture de la Région Centre ; Madame Chantal BAUDE, assistante de Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER, conseiller livre à la DRAC Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission affaires générales à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 11

- Votants : 18 (dont huit pouvoirs)

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2014 ENTRE LA REGION CENTRE ET L'AGENCE REGIONALE DU CENTRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Délibération 02-2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant la convention triennale d'objectifs 2012-2014 entre la Région Centre, l'Etat et l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant l'article 6 des statuts de l'Agence qui précise notamment qu'une convention d'application annuelle entre la Région Centre et l'agence établit le programme d'activité de l'agence pour l'année considérée, au titre des missions remplies en application de la convention prévue à l'article 5, et détermine les moyens financiers que la Région Centre alloue à l'agence pour la même année.

Outre les missions confiées par la Région Centre à l'agence pour l'année 2014, la convention précise le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement octroyées par la collectivité.

Comme indiqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les termes financiers de la convention 2014 sont identiques à ceux de l'année dernière pour la section de fonctionnement.

S'agissant de la section d'investissement, la subvention relative à la ligne « moyens généraux » passe de 90 à 60 000 €.

Fonctionnement

Les subventions inscrites au titre du budget régional s'élèvent à 2 670 000 €.

A noter la subvention en nature apportée par la Région Centre pour la connexion au réseau régional et la prestation d'hébergement assurées par le GIP RECIA (coût estimé : 56 000 € TTC).

.../...

Investissement

Les subventions d'investissement inscrites au titre du budget régional sont les suivantes :

- programme « soutien à la création » : 1 620 000 €
- programme « moyens généraux » : 60 000 €

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter ce document ;
- d'autoriser le directeur de l'agence à signer la convention d'application annuelle entre la Région Centre et Ciclic.

Votants : 18

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

Olivier MENEUX

